

MECANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIERES QUELS ENJEUX POUR LES ENTREPRISES ?



Par [Eulalie Saisset](#)

Introduction

Projetant de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, l'Union européenne (UE) a présenté le 14 juillet 2021 un ensemble de mesures, le paquet *FitFor55*, pour atteindre cet objectif. Parmi ces propositions, **le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) cible la décarbonation de l'industrie** en garantissant que les marchandises importées en Europe soient soumises au prix du carbone pratiqué sur le marché européen [1]. **Il cherche ainsi à remédier à la distorsion de compétitivité entre les producteurs européens et ceux des pays tiers implémentant des politiques climatiques moins ambitieuses afin d'éviter les fuites de carbone.**

Le MACF s'appliquera pour commencer aux importations de ciment, d'engrais, d'acier et de métaux ferreux, d'aluminium et d'électricité. Une phase transitoire simplement déclarative débutera dès 2023, avant que la mesure ne soit complètement déployée en 2026, date à partir de laquelle les importateurs devront acheter des certificats d'émission correspondant à l'empreinte des marchandises importées.

Cette mesure, d'une portée sans précédent, apparaît donc prometteuse **tant sur le plan environnemental, en contribuant aux objectifs climatiques, que sur le plan économique, en atténuant la distorsion de compétitivité** qui pèse sur les producteurs européens, à l'heure où le prix du carbone augmente rapidement. Au-delà de ces impacts directs pour l'instant restreints compte tenu du faible nombre de produits couverts, le MACF ouvrirait la voie à une transformation de la gouvernance du commerce et du climat au niveau mondial.

Mars 2022

Le prix du carbone n'a réellement commencé à augmenter que très récemment

Mis en place en 2005, le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) est un marché carbone couvrant aujourd'hui environ 40% des émissions générées dans l'Union européenne. **Il fonctionne selon un système de plafond et d'échange** : chaque année un plafond total d'émissions est fixé pour les installations couvertes par le SCEQE. Les entreprises doivent obtenir des quotas d'émissions en se les échangeant sur le marché carbone¹, suffisamment pour correspondre à leurs émissions annuelles. Chaque producteur peut conserver les quotas inutilisés pour ses besoins futurs ou les vendre à d'autres entreprises.

Le plafond total de quotas d'émission diminue chaque année. Le prix du CO₂ est ainsi supposé augmenter mécaniquement, afin d'inciter les entreprises à adopter des technologies de production décarbonées.

Le marché carbone européen s'est construit progressivement à travers plusieurs phases d'implémentation. S'il couvrait à l'origine uniquement la production d'énergie et les industries intensives en carbone, les secteurs de l'aviation et plus récemment le transport maritime sont entrés dans son périmètre. La portée géographique a également été étendue pour inclure l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Parallèlement, le système d'allocation des quotas d'émission a aussi évolué. Dans les premières phases du SCEQE, **la majeure partie des quotas ont été distribués gratuitement aux entreprises** afin de prévenir un risque de perte de compétitivité des producteurs européens exposés à la concurrence internationale. Cette allocation ayant été trop abondante, **le prix du carbone est resté relativement faible pendant les premières phases d'implémentation**. A partir de 2012, la définition du cap d'émissions totales et du mécanisme d'allocation des quotas a été largement révisée de

manière à augmenter la part des quotas payés aux enchères. Elle est devenue d'autant plus contraignante dans le cadre du *FitFor55* pour atteindre l'objectif de -55% d'émissions par rapport aux niveaux de 1990.

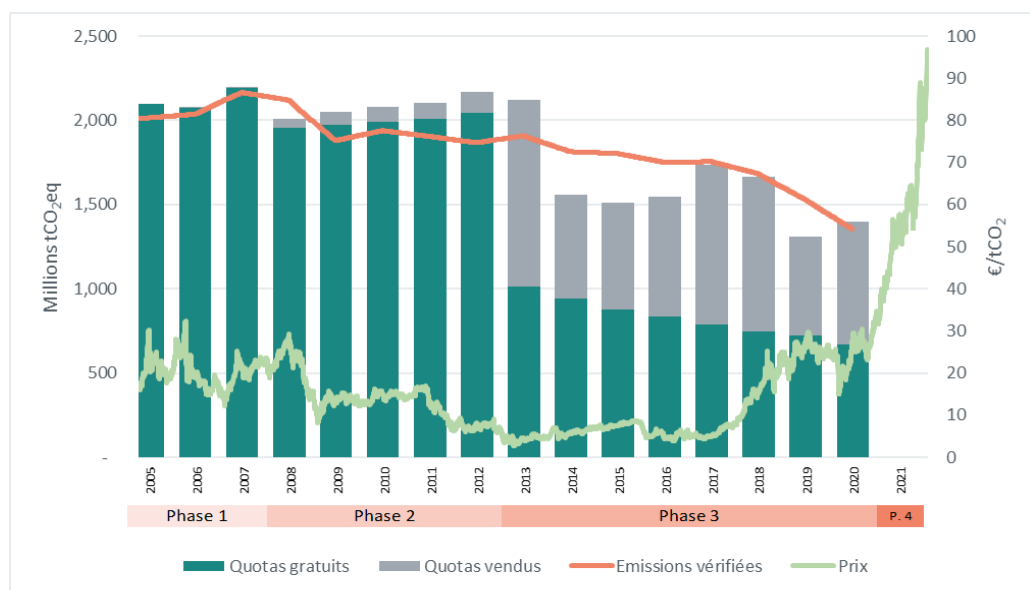


Figure 1 : Distribution de quotas d'émissions pendant les 3 premières phases du SCEQE
Données : Agence Européenne de l'Environnement & International Carbon Action Partnership

¹ Les gaz à effet de serre couverts par le marché carbone sont le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O) et les hydrocarbures perfluorés (PFC). Pour ces derniers, les émissions sont exprimées en CO₂eq.

Le marché carbone n'est appliqué qu'aux activités très émettrices en carbone, et cohabite donc dans de nombreux pays européens avec une taxe carbone s'appliquant plutôt aux particuliers et aux petites entreprises.²

L'industrie européenne fait face à un risque de fuites de carbone

Les contraintes économiques imposées aux entreprises par la réduction progressive de quotas gratuits et l'augmentation du prix du carbone font peser la menace des fuites de carbone si la production des pays tiers en venait à se substituer à la production européenne³.

Fuite de carbone : transfert d'une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre vers un pays où la législation sur l'environnement est moins contraignante. Un tel déplacement entraîne souvent une augmentation des émissions totales et érode le soutien politique aux mesures contribuant à la neutralité climatique.

Par ailleurs, les importations nettes de biens et de services en Europe représenteraient plus de 20% des émissions de CO₂ du continent [4]. **L'UE a donc décidé de mettre en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** pour prévenir les fuites de carbone et remplacer progressivement les quotas gratuits. A terme, cela devrait conduire à une internalisation complète des coûts du réchauffement climatique pour les secteurs concernés. Le MACF prévoit un prélèvement initial sur les importations européennes de ciment, d'engrais, d'acier et de métaux ferreux, d'aluminium et d'électricité.

Le mécanisme doit trouver un équilibre entre ambition et acceptabilité pour assurer son efficacité

L'annonce de la mise en place d'un MACF n'a toutefois pas fait l'unanimité, tant chez les industriels européens que les partenaires commerciaux de l'UE. Les débats précédant l'annonce de la Commission européenne ont mis en évidence le **difficile équilibre à maintenir dans l'implémentation du MACF**. La mesure touche en effet à des aspects de la politique climatique et environnementale de l'Europe (le Pacte Vert), du commerce, des douanes et de la fiscalité, mais aussi à des questions budgétaires et économiques.

Du point de vue des industriels, la mesure doit avant tout permettre de résoudre la distorsion de compétitivité et de limiter les risques de fuite de carbone. La charge administrative incombant aux producteurs, responsables de la mesure et de la déclaration des émissions, a également fait l'objet de certaines inquiétudes.

Du point de vue des partenaires commerciaux, **la principale objection soulevée a été la compatibilité du MACF avec les principes de libre concurrence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**. En particulier, le principe de non-discrimination de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) impose un traitement identique des importations et de la production du territoire considéré. Or il n'existe pas à l'heure actuelle de

² Une taxe carbone fixe un prix sans maîtriser les quantités émises. Un marché carbone fixe une quantité émise, sans maîtriser le prix résultant de la demande des acteurs du marché. En Europe, la Suède est le seul pays à soumettre certaines de ses grandes installations industrielles à la taxe carbone.

³ On note que la littérature tend à montrer que les fuites de carbone n'ont pas été observées lors des premières phases du SCEQE, alors que le prix du carbone restait bas ([2], [3]).



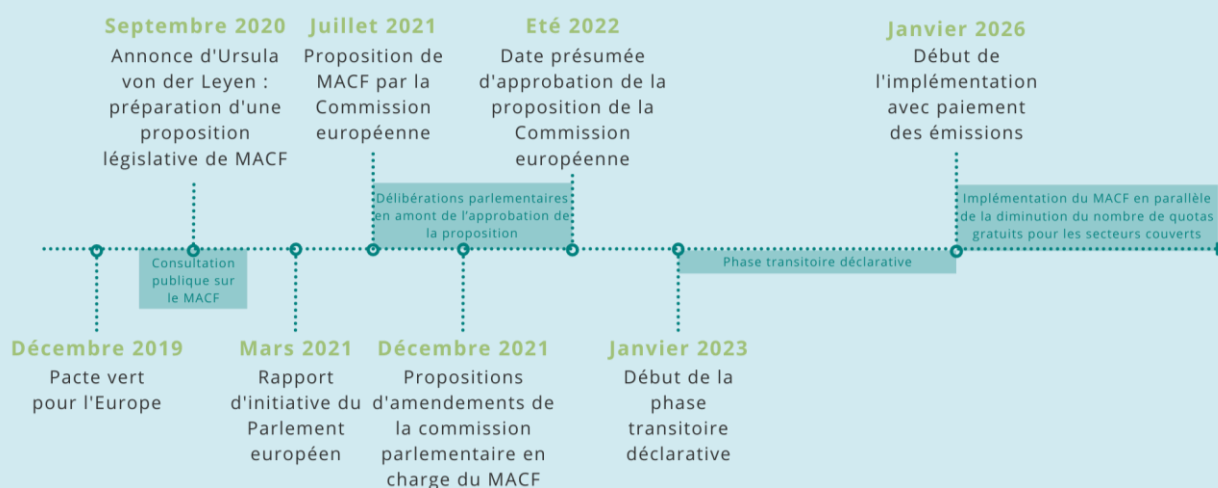
différenciation des produits en fonction de leur impact sur l'environnement : deux produits sont considérés identiques s'ils ont les mêmes caractéristiques intrinsèques, indépendamment de leur processus de fabrication, et donc de leur empreinte carbone. Bien que l'UE ait mis l'accent sur sa volonté de concevoir un mécanisme compatible avec la réglementation de l'OMC, plusieurs zones d'ombre persistent et pourraient faire l'objet de contestation par les autres parties [5]. **La proposition de la Commission européenne parue le 14 juillet 2021 a donc précisé la forme du MACF, sans pour autant lever tous les doutes sur son acceptabilité, son efficacité et sa facilité de mise en œuvre.**

2 L'UE propose une approche incrémentale

Le MACF remplacera progressivement les quotas gratuits d'émission

À l'heure actuelle, il est prévu que le MACF rentre en vigueur de manière progressive. Au cours d'une période transitoire (2023-2025), les importateurs devront se conformer aux exigences en matière de déclaration des émissions, mais n'auront pas encore à acheter de certificats d'émission. A partir de 2026, la mesure sera définitivement mise en place et ils devront s'acquitter du prix des quotas pour pouvoir importer des marchandises en Europe, les revenus générés étant intégrés au budget propre de l'UE. Remplacés par le MACF, les quotas gratuits du marché carbone seront progressivement supprimés entre 2026 et 2035. **Jusqu'à cette échéance la mesure ne s'appliquera, dans les secteurs couverts, qu'à la proportion des émissions qui ne bénéficient pas de quotas gratuits.**

Calendrier de mise en place du MACF. La proposition de la Commission européenne est l'aboutissement d'une longue période de délibérations. Pour tenir le planning serré de l'implémentation du MACF, elle devra être approuvée par le conseil et le parlement européen. Les négociations sont en cours à Bruxelles, priorité de l'agenda européen alors que la France préside le conseil entre le 1er janvier et le 30 juin 2022.



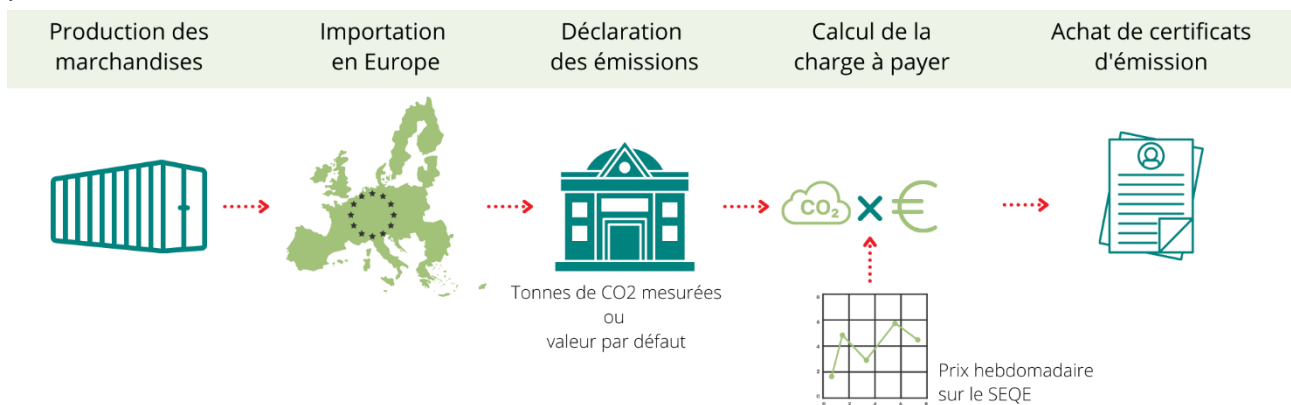
Les importateurs s'acquitteront de droits d'émissions sur un marché carbone parallèle

Plus concrètement, **le MACF a été conçu comme un « marché carbone parallèle »** : les importateurs devront s'acquitter de droits d'émissions en achetant des quotas dans une réserve séparée du SCEQE. Le prix hebdomadaire y sera identique à celui en vigueur sur le

SCEQE au moment de l'importation (corrigé des quotas gratuits distribués par secteur). Le nombre de quotas à se procurer devra couvrir le total des émissions déclarées dans les marchandises concernées. Ce système permet donc d'assurer qu'une tonne de carbone soit facturée au même prix que le produit soit importé ou non. Juridiquement parlant, le MACF n'est pas un droit de douane ou une taxe à l'importation – ce qui auraient rendu le processus d'adoption d'autant plus complexe [6].

Si l'importateur n'est pas en mesure de déclarer les émissions de la production transportée et en l'absence de données spécifiques au pays d'origine, une valeur par défaut sera appliquée. Elle sera basée sur l'intensité moyenne des émissions des 10 % d'installations de l'Union les moins performantes pour ce type de marchandises afin d'inciter les producteurs à mesurer leurs émissions. En outre, si les importateurs peuvent prouver qu'un prix du carbone a été payé dans le pays d'origine des produits importés, le prix des quotas serait réduit en conséquence.

Le processus administratif se situera donc finalement à la croisée du marché carbone européen et de l'application par les autorités douanières des réglementations relatives au contenu des produits.



La Commission européenne choisit de commencer par les produits bruts les plus émetteurs

Initialement, le MACF s'appliquera aux produits importés et émissions inclus dans le périmètre suivant⁴ :

Secteurs	Segments de la chaîne de valeur	Scopes d'émission
<ul style="list-style-type: none"> • Ciment • Aluminium • Acier et métaux ferreux • Engrais • Electricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Produits bruts • Produits semi-finis dans certains cas (notamment fonte, plaques et bars en acier et aluminium, ammoniac) 	<ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 (émissions des procédés industriels) • Scope 2 à l'étude pour une phase ultérieure (émissions liées à la production d'énergie)

Pour des raisons pratiques, le MACF proposé par la Commission européenne ne couvre pas tous les secteurs du SCEQE, ni même l'ensemble des produits de la chaîne de valeur des secteurs couverts. **Il se concentre sur les produits bruts et certains produits semi-finis dans les secteurs les plus à risque de fuite de carbone pour lesquels l'implémentation**

⁴ La liste complète des produits et gaz couverts est disponible en Annexe I de la proposition [1].

d'un MACF est faisable administrativement [1]. En particulier, les produits manufacturés en aval de la chaîne de valeur ne sont pas inclus et pourraient devenir eux-mêmes à risque de fuite de carbone.

En revanche, il apparaît clair que l'objectif de l'UE est d'étendre cette couverture à un plus large scope de produits, tant en matière de secteurs ciblés, que d'émissions indirectes, d'émissions du transport ou de produits en aval des chaînes de valeur.

Les effets attendus sur les secteurs couverts sont encore incertains : les entreprises européennes pourraient voir leur production augmenter car elles seraient mieux protégées par le MACF, mais leurs exportations réduire du fait de la disparition progressive des quotas gratuits. **L'UE a donc fait de nombreux compromis, pour assurer le bon fonctionnement d'une mesure aussi ambitieuse que possible tout en étant compatible avec la réglementation de l'OMC** afin de réduire le risque de contestations juridiques [7].

3 L'industrie doit commencer à se préparer au MACF

L'UE pourrait transformer la coopération internationale en matière de climat

Les premières analyses du potentiel impact du MACF sur les partenaires commerciaux de l'Europe suggèrent qu'ils ne seraient que modérément affectés. En particulier, les exportations mondiales pourraient ne diminuer que de l'ordre de quelques pourcents dans les secteurs les plus à risque [8]. **Le principal effet serait de transférer la charge de la réduction des émissions vers les pays les moins contributeurs à la transition climatique.** Certains pays tiers ont toutefois été très critiques de la mesure pendant les mois précédant la publication de la proposition en exprimant leurs inquiétudes quant à la compatibilité de la mesure avec la réglementation de l'OMC et en menaçant l'UE de représailles commerciales. D'autres, à l'instar des Etats-Unis, du Canada ou du Japon, envisagent également d'introduire des mécanismes similaires d'ajustement aux frontières.

En cherchant à mettre en place le MACF, l'Europe propose donc de réconcilier deux logiques antagonistes : le libre-échange et les politiques environnementales. Par ailleurs, l'exemption de marchandises importées et soumises à une tarification carbone dans leur pays de production pourrait servir de levier dans les négociations internationales afin d'encourager la mise en place de politiques climatiques plus volontaristes⁵. Si le MACF devient la première exception climatique aux traités commerciaux, il posera une question fondamentale : **comment les enjeux environnementaux façonneront les politiques et la gouvernance globale en matière de commerce à l'avenir ?**

Dans tous les cas, l'UE a intérêt à maintenir le dialogue avec les autres pays. Le changement climatique n'étant pas un jeu à somme nulle, la coopération permettra d'obtenir de meilleurs résultats, à l'heure où le soutien aux politiques d'atténuation gagne du terrain au niveau international. A ce jour, 45 administrations nationales ont mis en place des dispositifs de

⁵ La proposition actuelle de la Commission prévoit de prendre en compte uniquement la tarification explicite des émissions de gaz à effet de serre, outrepassant le principe de l'Accord de Paris selon lequel les parties sont libres de choisir les instruments à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

tarification du carbone [9]. La Chine a lancé son propre marché carbone en 2021 (couvrant la production d'électricité pour l'instant) et le Canada prévoit d'introduire un système fédéral d'échange de quotas à partir de 2022 (plusieurs provinces implémentant déjà leurs propres dispositifs). **Ces évolutions ont ravivé le débat sur la création d'un club climatique, dans lequel les grands émetteurs conviendraient d'un prix minimum commun du carbone.** Un tel dispositif aurait de nombreux avantages, parmi lesquels la protection de la compétitivité à l'export des producteurs européens⁶, la diminution du risque de fuite de carbone, le lancement de politiques concrètes pour la décarbonation de l'économie dans les pays ayant annoncé un objectif de neutralité carbone dans les prochaines décennies, ou encore la génération de revenus permettant de financer la transition énergétique des pays en développement.

En anticipant dès maintenant, les entreprises limiteront la charge du MACF

Les réactions en chaîne provoquées par les débats sur l'ajustement carbone aux frontières au niveau international montrent ainsi que **les dispositifs de taxation carbone sont amenés à s'installer dans la durée.** Si le périmètre d'application du MACF est pour l'instant restreint à cinq secteurs intensifs en carbone, la Commission européenne envisage un élargissement progressif du mécanisme qui sera considéré dès la fin de la période de transition. Le comité parlementaire de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a ainsi récemment proposé d'élargir le périmètre d'application pour couvrir dès le début d'autres secteurs (les produits chimiques organiques, l'hydrogène et les polymères notamment) ainsi que les émissions indirectes et même l'amont des chaînes de valeur des produits importés ([11], [12]). S'il n'est pas certain que les amendements proposés par le comité soient repris dans le règlement final à l'issue de la procédure législative ordinaire que suivra la mesure, ils démontrent toutefois d'une ambition à l'extension du MACF.

On note par ailleurs que **ces élargissements risqueraient de peser sur la compétitivité des secteurs en aval qui utilisent des produits à forte intensité en carbone comme intrants, et devront donc anticiper un surcoût lié au prix du carbone.** Cela conduirait à un déplacement des fuites de carbone vers l'aval des chaînes de valeur, en particulier dans les secteurs de l'industrie manufacturière pour lesquels il est plus difficile de répercuter les coûts aux consommateurs finaux [13]. Par exemple, l'acier et l'aluminium nécessaires à la construction d'un véhicule seraient taxés à l'importation dans l'UE, alors qu'une voiture ne le serait pas. Il deviendrait alors plus compétitif – du moins à court terme – de déplacer les unités de production hors d'Europe pour importer directement des voitures non soumises au prix du carbone.

Il apparaît ainsi crucial pour l'ensemble des activités de l'industrie initialement couvertes ou qui le seront potentiellement dans le futur de se préparer au changement majeur que représente l'ajustement carbone aux frontières.

Bien que les détails de la mesure puissent encore être amendés, il existe aujourd'hui un large consensus politique au sein de l'Union européenne sur ses principes clés. Le MACF reste

⁶ Une fois couverts par le MACF, les secteurs fortement intensifs seraient dépourvus de quotas gratuits, ce qui pourrait fragiliser leur activité sur les marchés extra-européens [10].

toutefois complexe et affectera différemment les producteurs, les importateurs et les utilisateurs finaux.

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, il appartient aux entreprises d'évaluer leur niveau d'exposition et de prendre les devants en passant notamment par quelques étapes clés :

- **Calculer son empreinte carbone liée aux importations.** Il existe plusieurs méthodologies et outils qu'il faudra sélectionner en fonction de l'activité considérée. La valeur par défaut déterminée sur la base des installations les moins performantes sera pénalisante dans de nombreux cas.
- **Évaluer l'empreinte des fournisseurs et l'impact du MACF.** Pour les producteurs en aval des chaînes de valeur, il est essentiel que les coûts du carbone soient intégrés dans les décisions d'achat. Chercher activement des intrants à moindre intensité carbone permettra de comprendre et de réduire les coûts liés à l'ajustement carbone.
- **Améliorer l'efficacité des processus.** Investir dans des processus industriels plus efficaces énergétiquement, ou remplacer des matériaux fortement carbonés par des matériaux à faible teneur en carbone, permettra de réduire l'empreinte carbone globale d'un produit, et donc l'impact de la taxe. Les choix d'investissements dépendront entre autres du coût du carbone dont la tendance est à la hausse. Le nouvel environnement réglementaire modifiera les dynamiques concurrentielles des chaînes de valeur : avoir une longueur d'avance pourrait se révéler être un sérieux avantage stratégique.

Conclusion

En juillet 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de mécanisme d'ajustement carbone qui vise à soutenir les ambitions européennes en matière d'atténuation du changement climatique tout en préservant la compétitivité des producteurs européens. Le MACF s'avère d'autant plus attendu que le prix du carbone augmente, ce qui est particulièrement le cas depuis 2021. Pour ce faire, **la mesure entreprend de taxer le contenu carbone des produits importés en Europe et ainsi d'imposer les normes environnementales européennes aux entreprises étrangères exportant sur le continent.**

Afin de faciliter le dialogue avec les pays tiers et de permettre aux producteurs d'anticiper ce nouvel environnement législatif, le MACF sera mis en place progressivement à partir de 2023. **Il s'appliquera tout d'abord à un nombre restreint de produits fortement émetteurs (ciment, engrais, acier et métaux ferreux, aluminium et électricité) sur la base des émissions directes reportées et de la différence entre le prix du carbone pratiqué sur le marché européen et du prix qui serait éventuellement payé dans le pays d'origine.** La répercussion potentielle des coûts des intrants de l'amont vers l'aval de la chaîne de valeur devrait avoir un impact également sur les entreprises non incluses initialement dans le périmètre du MACF.

Tout indique qu'il faut anticiper dès maintenant cette nouvelle contrainte administrative du côté des producteurs. **Cela passe notamment par une comptabilisation carbone détaillée de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,** les partenaires commerciaux de l'Europe étant également encouragés par le MACF à mettre en place des mesures similaires.

Si les détails définitifs de sa mise en œuvre ne seront connus qu'au terme de la procédure législative, **le MACF devrait être un point clé de la politique climatique et économique européenne, tant pour atteindre ses objectifs de neutralité carbone que pour convaincre les pays tiers d'en faire de même.** A ce titre, il pourrait contribuer aux débats consistant à trouver le meilleur compromis entre la gouvernance du commerce mondial et les politiques climatiques.



Sources

- [1] European Commission, *Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council establishing a carbon border adjustment mechanism*, n° 2021/0214 (COD), 2021. Disponible sur: https://ec.europa.eu/info/files/carbon-border-adjustment-mechanism_en
- [2] T. Koźluk et C. Timiliotis, « Les politiques environnementales ont-elles une incidence sur les chaînes de valeur mondiales? Un nouveau point de vue sur l'hypothèse du havre de pollution », OCDE, Paris, mars 2016. doi: 10.1787/5jm2hh7nf3wd-en.
- [3] H. Naegele et A. Zaklan, « Does the EU ETS cause carbon leakage in European manufacturing? », *J. Environ. Econ. Manag.*, vol. 93, p. 125-147, janv. 2019, doi: 10.1016/j.jeem.2018.11.004.
- [4] European Parliament, « Towards a WTO-compatible EU carbon border adjustment mechanism (2020/2043(INI)) », Bruxelles, 2020/2043(INI), mars 2021. Disponible sur: https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0071_FR.html
- [5] J. Bacchus, « Legal Issues with the European Carbon Border Adjustment Mechanism », *Cato Institute*, 9 août 2021. <https://www.cato.org/briefing-paper/legal-issues-european-carbon-border-adjustment-mechanism> (consulté le 10 février 2022).
- [6] Y. Melin, W. Vandenberghe, P. Heeren, et J. Woo Kim, « Five key things about the EU's Carbon Border Adjustment Mechanism », *Reed Smith*, 17 décembre 2021. <https://www.reedsmith.com/en/perspectives/2021/12/five-key-things-about-the-eus-carbon-border-adjustment-mechanism> (consulté le 7 février 2022).
- [7] C. Mini et E. Saïssset, *Ajustement carbone aux frontières. L'Europe à l'heure des choix*, La Fabrique de l'industrie. Paris: Presse des Mines, 2021.
- [8] M. Chepeliev, « Possible Implications of the European Carbon Border Adjustment Mechanism for Ukraine and Other EU Trading Partners », *Energy Res. Lett.*, vol. 2, n° 1, p. 1-6, 2021.
- [9] World Bank, « Carbon Pricing Dashboard », *World Bank*, 2021. <https://carbonpricingdashboard.worldbank.org/> (consulté le 3 août 2021).
- [10] J. Stede, S. Pauliuk, G. Hardadi, et K. Neuhoff, « Carbon pricing of basic materials: Incentives and risks for the value chain and consumers », DIW Discussion Papers, Working Paper 1935, 2021. Disponible sur <https://www.econstor.eu/handle/10419/233046>
- [11] Committee on the Environment, Public Health and Food Safety, « Draft report on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council establishing a carbon border adjustment mechanism », European Parliament, 2021/0214(COD), déc. 2021. Disponible sur https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/ENVI-PR-697670_EN.pdf
- [12] G. Van Thuyne, J. Spaans, et A. Sauzay, « The European Parliament's wish list on the CBAM », *Allen & Overy*, 20 janvier 2022. <https://www.allenoverly.com/en-gb/global/news-and-insights/publications/the-european-parliaments-wish-list-on-the-cbam> (consulté le 7 février 2022).
- [13] J. Titievskaja et A. Dobрева, « EU carbon border adjustment mechanism - Implications for climate and competitiveness », European Parliamentary Research Service, Briefing on EU legislation in progress PE 698.889, févr. 2022.



A PROPOS DE L'AGENCE DE CONSEIL I CARE

Cabinet de conseil en stratégie dans le domaine de l'environnement, nous accompagnons depuis 2008 les entreprises, les institutions financières et les organisations publiques dans leur transition vers une société à faible impact environnemental.

De la réflexion stratégique aux solutions opérationnelles, **I Care propose des solutions innovantes sur une large gamme d'enjeux environnementaux** avec pour objectif d'aider la société à évoluer vers une économie durable.

Siège : 28, rue du 4 septembre, 75002 PARIS

